

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 avril 2021

---

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS313

présenté par

Mme Gayte, M. Baichère, Mme Vanceunebrock, M. Rebeyrotte, Mme Bessot Ballot, Mme Robert,  
M. Gouttefarde, M. Le Bohec, Mme Provendier, Mme Meynier-Millefert, M. Claireaux,  
Mme Mörch et Mme Couillard

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« mille »

le nombre :

« cinq cents ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement abaisse le seuil des entreprises concernées de 1 000 à 500 salariés dans l'objectif d'impacter davantage d'entreprises, le seuil de 1 000 salariés correspondant à 0,04 % des entreprises françaises. Le seuil de 500 salariés est souvent utilisé pour définir les grandes entreprises ou de taille intermédiaire.